



CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 1 : Définition du service et des conditions d'accès

Trans'PMR est un service de transport à la demande créé par le SMITU Thionville Fensch et exploité par Trans Fensch. Ce service est réservé aux personnes à mobilité réduite, ayant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % et titulaires d'une carte d'invalidité délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Les voyageurs doivent résider dans l'une des communes adhérentes au SMITU Thionville Fensch, et se déplacer à l'intérieur de ce périmètre.

ARTICLE 2 : L'inscription au service

L'accès à Trans'PMR est subordonné à une inscription préalable auprès de Trans Fensch. Les documents suivants sont à envoyer à Trans Fensch - 6 rue de Longwy - BP 50026 - 57192 FLORANGE CEDEX :

- une photocopie de la pièce d'identité,
- une photocopie de la carte d'invalidité à 80 % recto-verso,
- une photo d'identité,
- les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse et n° de téléphone),
- si le demandeur a plus de 60 ans et qu'il est non imposable : une photocopie du dernier avis de non imposition.

Après étude du dossier, Trans Fensch informera le demandeur de l'acceptation ou non de son adhésion à Trans'PMR. Si l'adhésion est confirmée, le demandeur recevra par courrier dans les meilleurs délais sa carte d'adhérent, et le cas échéant sa carte Trans'PMR Senior Gratuit.

ARTICLE 3 : La tarification

Titres de transports acceptés sur Trans'PMR (selon tarification en vigueur) :

- ticket Citéline Unité
- ticket Citéline Aller/Retour Journée
- carte Trans'PMR Senior Gratuit

Aucun autre titre de transport ne sera accepté à bord.

La carte Trans'PMR Senior Gratuit est réservée aux personnes de plus de 60 ans non imposables. Elle leur permet d'effectuer 10 trajets gratuits par mois. Au-delà de ces 10 trajets, le titulaire devra acheter son ticket au conducteur. La carte Trans'PMR Senior

Sans la mention « Besoin d'accompagnement », aucun accompagnateur ne sera accepté à bord du véhicule.

ARTICLE 7 : Les conditions de transport et le fonctionnement du service Trans'PMR

Ce service fonctionne toute l'année, du lundi au samedi, de 6h30 à 19h00. Il ne fonctionne pas les dimanches et jours fériés. Le véhicule dédié à Trans'PMR est adapté au transport des personnes à mobilité réduite et possède une plateforme élévatrice automatique à l'arrière pour la prise en charge des fauteuils roulants. En cas d'indisponibilité temporaire de ce minibus, le transport pourra être réalisé avec un autre véhicule non accessible aux fauteuils roulants, si le handicap du client le permet.

Ce service assure un transport de porte à porte. Pour des raisons de sécurité, le conducteur n'est pas habilité au portage de personnes. Le client doit se présenter à l'extérieur de son domicile, sur la voie publique. Le conducteur pourra l'aider dans la montée et la descente du véhicule, mais en aucun cas un accompagnement ne sera effectué sur le lieu de destination (à l'aller comme au retour). Le lieu exact de reprise en charge est défini précisément avec le conducteur : le client devra s'y tenir.

La destination ne pourra en aucun cas être modifiée directement auprès du conducteur.

ARTICLE 8 : La ponctualité

Trans Fensch s'engage à tout mettre en œuvre pour prendre les clients en charge à l'heure convenue. En cas de situation perturbée exceptionnelle, une information sera transmise au voyageur dans les meilleurs délais.

Il est demandé au client d'être présent au lieu de rendez-vous quelques minutes avant l'heure prévue, afin d'éviter que son retard ne pénalise les clients suivants. Le conducteur patientera 15 minutes au maximum. Une fois ce temps écoulé, il repartira pour assurer ses courses suivantes. Le client devra alors voyager par ses propres moyens.

Deux retards dans le même mois aboutiront à la suspension temporaire du service : le client ne pourra plus bénéficier de Trans'PMR pendant un mois.

ARTICLE 9 : La sécurité et la vie à bord

A bord du véhicule, nous demandons au client de se conformer aux règles de sécurité. Le conducteur n'intervient que dans l'accès, la sécurisation et la descente du véhicule. Il est tenu d'assurer le transport en toute sécurité, à savoir :

- attacher les fauteuils roulants de façon sécurisée
- attacher la personne assise (sur le fauteuil ou le siège du véhicule suivant le handicap)

Trans Fensch ne peut être tenu responsable de toute dégradation découlant de la manipulation de fauteuils roulants ou autres appareillages par son propre propriétaire ou par une tierce personne.

Aucun arrêt n'est autorisé si les règles de sécurité ne le permettent pas.

La montée et la descente ne sont autorisées qu'une fois que le véhicule est à l'arrêt.

En règle générale, il est strictement interdit de :

ARTICLE 14 : La gestion informatique des dossiers

Sauf opposition justifiée de la part du client, certains renseignements le concernant et recueillis depuis son dossier d'inscription, font l'objet d'un enregistrement informatique. Ces informations sont utilisées pour permettre le bon fonctionnement de Trans'PMR et le transport des voyageurs dans les meilleures conditions de confort. Les destinataires des données sont les services de Trans Fensch, ainsi que ceux du SMITU Thionville Fensch. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. Il peut exercer ce droit en s'adressant à Trans Fensch – 6 rue de Longwy – BP 50026 – FLORANGE CEDEX.

ARTICLE 15 : Date d'entrée en vigueur

Le présent règlement est approuvé par le SMITU Thionville Fensch pour une mise en vigueur au 1^{er} novembre 2013. Il est fourni aux nouveaux clients en même temps que leur carte d'adhérent, et est tacitement accepté par ceux-ci dès lors qu'ils effectuent leur première réservation.

Il est également à disposition des clients dans le véhicule et sur le site Internet www.citeline.fr.

Ce règlement peut être modifié à tout moment par le SMITU Thionville Fensch.

ARTICLE 16 : Les réclamations

Les réclamations concernant Trans'PMR sont à adresser par courrier uniquement à :
Trans Fensch
6 rue de Longwy
BP 50026
57192 FLORANGE CEDEX



SMITU Thionville-Fensch

19A rue Charles De Gaulle
BP7 - 57290 SEREMANGE-ERZANGE
Tel : 03 82 57 18 19 - Fax : 03 82 59 08 21

Trans Fensch

Trans Fensch

6 rue de Longwy
BP 50026 - 57192 FLORANGE CEDEX
Tel : 03 82 59 31 00 - Fax : 03 82 58 93 11